



FEILLENS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 2 juin 2022 à 20 heures, au lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de M. Guy BILLOUDET, Maire.

Étaient présents :

Mmes et MM. Guy BILLOUDET, René BORNAREL (arrivé à 20h35), Laurence BOYER, Martine CARILLIER, Bertrand CHAMBARD, Nathalie CHANUT, Jean-Pierre CONDEMINÉ, Arnaud DELALANDE, Justine DESNOYER, Raphaëlle DUBY, Gilles DUMAS, Christian FAVRE, Jean-Yves GONOD, Francis GOYON, Françoise MENDES, Guy MONTERRAT, Victoria POLI, Catherine RENOUD-LYAT, Odile VERNE.

Étaient excusés :

Mmes et MM. Michel DE CROMBRUGGHE (a donné pouvoir à Gilles DUMAS), Sarah GONOD (a donné pouvoir à Victoria POLI), Elvire JOLY (a donné pouvoir à Jean-Pierre CONDEMINÉ), Denis VAISSAUD (a donné pouvoir à Jean-Yves GONOD).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

*
* *

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Odile VERNE

-0-

Monsieur le Maire communique l'état civil de la commune depuis la séance du 7 avril 2022 : aucun décès, 7 naissances, 4 mariages.

-0-

2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour (R. Bornarel, arrivé à 20h35, n'était pas présent au moment du vote) approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7 avril 2022.

3 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

❖ URBANISME (Bertrand Chambard)

- commission le 24 mai 2022 : ont été étudiés 6 Déclarations Préalables, 8 Permis de construire, 1 Permis d'Aménager, 1 Permis de Démolir.
- Réunion du bureau du Scot le 31 mai 2022 : réponses à l'enquête publique et aux personnes publiques associées – rapport final le 13 juin, dernier bureau le 23 juin, approbation prévue le 18 juillet en Conseil Syndical – une fois le Scot approuvé, le PLUi pourra être finalisé

❖ CITOYENNETE – TRANQUILLITE PUBLIQUE (Jean-Pierre Condemine)

- collecte Ukraine : 1^{ère} collecte le 19 mai – remerciement aux élus qui ont participé et aux donateurs, peu nombreux mais généreux – prochaine collecte le 11 juin – le collectif a déjà acheminé plus de 60 tonnes de marchandises aux populations sur place - concert caritatif programmé le 26 juin prochain – la maison a bien été mise à disposition mais aucun besoin ne s'est fait connaître pour le moment.

- vidéoprotection : dossier de consultation des entreprises en cours de finalisation, publication prévue pour la mi-juin, avec date limite de candidature au 1^{er} juillet pour notification au 20 juillet – sur ce dossier la commune a d'ores et déjà obtenu une subvention de 30 000 € dans le cadre de la DETR
- vigilance citoyenne : la fiche synthétique sur le rôle des voisins vigilants est finalisée, en attente de validation, et sera prochainement diffusée

❖ CULTURE- SPORTS - ASSOCIATIONS (Arnaud Delalande)

- AG Bresse Saône Running : association créée en 2020 – propose des activités autour de la course, en compétition et en loisirs – bilan financier positif – association avec la Maraîchère cette année, avec reversement de 1500 € à Flo'wer
- Etude d'impact pour le motocross : étude en cours car doit se faire sur 4 saisons – la commune s'était engagée à payer l'intégralité de l'étude soit 24 000 € mais le club a obtenu une subvention de 5 000 € ce qui réduit la facture à 19 000 €
- Le matériel d'entretien des stades, dont l'achat a été validé lors du vote du budget, a été commandé
- Bilan sportif de fin de saison : les résultats sportifs sont bons (foot, basket, tennis de table, judo...) – les associations souffrent du manque de bénévoles pour le renouvellement des équipes, et des difficultés de recrutement de professionnels (coachs, entraîneurs...)

❖ JEUNESSE – VIE SCOLAIRE – AFFAIRES SOCIALES (Catherine Renoud-Lyat)

- absence simultanée d'ATSEM, avec difficultés pour les remplacer
- conseil d'école le 21 juin prochain, fête de l'école le 24 juin
- Effectifs prévisionnels pour la rentrée : environs 190 enfants dont 22 petites sections
- Equipement numérique, dans le cadre du plan de relance, a été installé
- Départ de la directrice, Mme Alban, suite à sa réussite au concours de chef d'établissement : en attente de son / sa remplaçant(e) : la qualité de sa gestion de l'école, et des relations avec l'équipe municipale est à nouveau soulignée.

----- 20h35 arrivée René BORNAREL-----

❖ INFORMATION – COMMUNICATION - MULTIMEDIA (Christian Favre)

- réflexion autour de la communication sur les collectes pour l'Ukraine : volonté de toucher davantage de personnes, peut-être en étant plus/mieux visible – il y a peut-être une forme d'usure sur ce type d'actions, d'où de nouvelles formes de mobilisation (comme le concert caritatif du 26 juin)

❖ ENVIRONNEMENT -DEVELOPPEMENT DURABLE - ASSAINISSEMENT (G. Monterrat en l'absence d'E. Joly)

- contrôle des points de rejet des industriels confié à Auréa : déjà fait pour Duby et Khalyge - pour Monterrat un 3^{ème} point de rejet a été identifié ; un courrier leur a donc été envoyé pour les informer qu'il sera bouché si non utilisé – l'entreprise Monterrat a été rachetée par l'entreprise Valentin
- analyses de la station : il y a probablement eu une erreur d'échantillon sur une mesure, le Satese a été informé – l'analyse des micropolluants étant désormais obligatoire, des demandes de devis ont été faites (le 1^{er} s'élève à 19 000 €)
- régularisation du système de collecte des eaux usées : la DDT attend la mise en conformité de la commune, qui se fera suite à la mise à jour du schéma directeur dans le cadre du groupement de commandes avec la Communauté de Communes.
- Nouveau rappel sur l'utilisation des lingettes qui bouchent régulièrement les réseaux : malgré des tracts distribués dans toutes les boîtes aux lettres, le problème reste récurrent
- Prochaine réunion de la commission le 21 juin à 20h00, autour des questions relatives à l'environnement et au développement durable

❖ BATIMENTS - VOIRIE (Guy Monterrat)

- Travaux route de Montgrimoux : réceptionnés le 15 avril, reste une partie route des Monts ainsi que les plantations et pelouses à faire
- clôture Bévy : réalisée par les services techniques
- chemin de Bois Nant : prolongation du réseau d'assainissement, reste la voirie à finaliser
- Réseau assainissement chemin du Pont : doit aussi être prolongé sur environ 80 mètres, travaux à venir
- Barrières station d'épuration : ont été volées, vont être remplacées
- Maison de quartier : barillets électroniques ont été commandés, les transpondeurs vont être distribués aux associations ; nouveau système de régulation du chauffage a été installé
- Travaux route des Dîmes : travaux sur le réseau d'eaux pluviales devraient débuter en septembre

4 – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Aucune depuis le conseil municipal du 7 avril dernier

5 – JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2023

Le Préfet de l'Ain a pris un arrêté le 12 avril 2022 pour déterminer le nombre et la répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département pour l'année 2023. Le tirage au sort se fait parmi les personnes âgées de plus de 23 ans inscrites sur la liste électorale. Peuvent être dispensées, mais uniquement si elles le demandent, les personnes âgées de plus de 70 ans, les personnes n'ayant pas leur résidence principale dans le département, et les personnes invoquant un motif grave qui devra être étudié par la commission chargée d'établir la liste des jurés au niveau du Département.

Ce tirage au sort doit désigner un nombre de personnes triple du nombre de jurés figurant dans l'arrêté (3 personnes pour la commune de Feillens) soit 9 au total. Sont désignées pour procéder à ce tirage au sort les deux conseillers les plus jeunes présents soit Justine DESNOYER et Victoria POLI. Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de Feillens est la suivante :

1. BURDY Marie-Irène, épouse ROGGIA – 309 route de la Chapelle
2. BERNET Monique – 890 route de Ternant
3. MENARD Céline, épouse CHAPELON – 130 route de Brux
4. CANAVATE Carine, épouse BRESSAN – 1230 route de Ternant
5. DUBY Jean – 300 route de la Chapelle
6. GOYON Nathalie – 118 impasse de l'Etang
7. CATHERIN Emilie – 344 chemin du Champ de Bresse
8. GARNIER-THOMAS Sarah – 822 route de Ternant
9. DOUSSON Françoise, épouse BILLOUDET – 130 chemin du Champ de Bresse

6 – CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER POUR L'ETE 2022

En raison des contraintes liées aux effectifs durant la période estivale, il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune pour renforcer les espaces verts. Il est en effet prévu le recrutement d'un jeune en emploi saisonnier, pour une durée de 8 semaines, du 4 juillet au 26 août, à raison de 35 heures par semaine : il sera recruté sur un emploi d'adjoint technique échelle 1, 1^{er} échelon. A l'unanimité, le conseil municipal valide la création de cet emploi saisonnier.

7 – MISE EN ŒUVRE DE L'ALLOCATION PARENT ENFANT HANDICAPE

Monsieur le Maire explique que la loi du 19 février 2007 a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux, et a précisé qu'il appartenait à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entendait engager dans la réalisation des prestations d'action sociale.

L'action sociale a pour but soit d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles (ex : le CNAS), soit de les aider à faire face à des situations difficiles (prestations sociales).

Il est précisé que les prestations sociales ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.

Il est ainsi proposé d'instituer une nouvelle prestation d'action sociale au bénéfice des agents communaux, à savoir l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH), selon les conditions suivantes :

- Versée à la demande de l'agent, elle bénéficie aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité, parents d'enfants en situation de handicap avec un taux d'incapacité d'au moins 50%, âgés de moins de 20 ans et bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)
- Elle peut également bénéficier aux agents non titulaires s'ils justifient d'une présence continue, au sein de la collectivité, d'au moins 6 mois ;
- Son montant mensuel est de 167.54 € au 1^{er} janvier 2022, sans condition de ressources, et fait l'objet d'une revalorisation régulière par voie de circulaire ministérielle
- Cette prestation est servie aux agents à temps complet, non complet ou partiel, sans aucune réduction de son montant
- Les agents en congé maladie conservent leur droit à prestation
- Elle est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans.
- L'attribution de cette prestation ne peut se faire avec effet rétroactif.
- La prestation n'est pas cumulable avec les prestations légales suivantes : la prestation de compensation du handicap et l'allocation aux adultes handicapés

L'agent qui en fait la demande devra fournir les justificatifs nécessaires à l'attribution de la prestation, ainsi qu'une attestation de non-versement de cette allocation à son conjoint.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, l'instauration de cette allocation.

8 – MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires, notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et le cas échéant après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation, et peuvent choisir les modalités de publicité : par affichage, par publication sur papier ou par publication sous forme électronique.

Pour la commune de Feillens, le dernier recensement officiel porte à 3436 le nombre d'habitants, le seuil des 3500 habitants sera donc bientôt franchi. L'option concernant les modalités offertes aux communes de moins de 3500 habitants n'est donc que temporaire. Par ailleurs, le site internet de la commune est fonctionnel et permet de mettre en œuvre la publicité des actes sous cette forme.

Il est proposé, à compter du 1^{er} juillet 2022, d'assurer la publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, par voie électronique sur le site internet de la commune. Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

9 – ECHANGE DE PARCELLES AVEC LA SEMCODA

Monsieur le Maire explique que le 28 décembre 2015 a été réalisée une vente entre les consorts Duby et la Semcoda, au cours de laquelle il a été convenu que la Semcoda « s'engage à intégrer dans son projet un élargissement de l'impasse de Ternant et à prendre sur les parcelles cadastrées section AK numéros 60 et 61 une bande d'une largeur de 50 cm au début du numéro 60 pour s'élargir par la suite vers le fond de l'impasse, de manière à obtenir une largeur de l'impasse identique du début à la fin. Cette bande pourra être rétrocédée, le cas échéant, à la commune.»

En parallèle de cette régularisation, Monsieur le Maire précise que la commune doit également rétrocéder à la Semcoda la parcelle AK 510 qui se trouve entre les numéros 60 et 61 et n'a plus lieu d'être sur le domaine communal compte tenu de la configuration des terrains.

Il propose donc de procéder à un échange de parcelles :

- La Semcoda doit céder à la commune la bande de 50 cm située sur les parcelles AK 509 et AK 506, ainsi que la parcelle AK 507
- La commune doit céder à la Semcoda la parcelle AK 510

Il précise qu'il a été convenu que les frais de notaire seraient à la charge de la Semcoda.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, l'échange des parcelles dans les conditions ainsi précisées.

10 – ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE COMMUNALE

Suite à la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de remettre la médaille d'honneur de la commune aux personnes suivantes pour les remercier des services rendus à la collectivité :

- père Sanza Nzahou Mikele DAVY, domicilié 50, rue de l'Eglise, à Feillens
- monsieur Jean-Pierre PARNET, pompier volontaire au SDIS de Feillens
- madame Cécilia ALBAN, directrice de l'école publique de Feillens

11 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

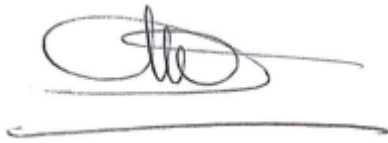
- Monsieur le Maire annonce l'arrivée d'un nouveau curé, le père Pierre LE BOURGEOIS, qui sera en charge de la paroisse à compter du 1^{er} septembre 2022
- Monsieur le Maire informe le conseil d'une demande de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie (FNACA) qui sollicite la commune pour participer au financement du remplacement des drapeaux. Cette question sera soumise au vote lors d'un prochain conseil municipal.
- Concernant les travaux pour la fibre, la commune est actuellement couverte à 70%, le Siea poursuit les travaux, qui sont ensuite indépendants des raccordements avec les opérateurs.
- Le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le 7 juillet

-0-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21h45.

Fait en mairie de Feillens, le 3 juin 2022

La Secrétaire de séance,



Odile VERNE

Le Maire



Guy BILLOUDET

Vice-Président du Conseil Départemental aux routes et aux mobilités
Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône